

SIREN: 77 955 842 800 024 LEI: 969500J6XFALIOGYVU44

RAPPORT SFCR

sur l'exercice 2021

Document validé par	Date de validation	
Fabien FIORINA - Dirigeant Opérationnel	29/03/2022	
Le conseil d'administration	30/03/2022	

LEXIQUE DES SIGLES	5
SYNTHESE	5
1. ACTIVITE ET PERFORMANCE	7
1.1. ACTIVITE	7
1.1.1. Description de la mutuelle La Fraternelle	7
1.1.2. Principales garanties de la Fraternelle des Territoriaux	8
1.2. RESULTATS TECHNIQUES	
1.3. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS	
2. SYSTEME DE GOUVERNANCE	9
2.1. INFORMATIONS GENERALES	
2.2. PRESENTATION DES ACTEURS ET RESPONSABILITES	
2.2.1. Conseil d'administration	
2.2.2. Comité d'audit	
2.2.3. Comités de l'UMG ENTIS MUTUELLES	11
2.2.4. Commissions et groupes de travail au sein de la FRATERNELLE DES TERRITORIAUX	
2.2.5. Liste des personnes responsables fonctions clés (RFC)	
2.2.6. Mise en place et révision des politiques écrites	
2.2.7. Dirigeant opérationnel salarié de la FRATERNELLE	
2.2.8. Politique de rémunération	16
2. 3. EXIGENCES EN MATIERE DE COMPETENCES ET D'HONORABILITE	17
2.3.1. Synthèse de la politique écrite Compétences et Honorabilité	17
2.3.2. Evaluation des compétences collectives et individuelles	
2.3.3. Evaluation de l'honorabilité	18
2.4. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES	18
2.4.1. Synthèse de la politique écrite de gestion des risques	
2.4.2. Processus d'identification, mesure, contrôle, gestion et déclaration des risques	19
2.4.3. Processus d'intégration dans la structure organisationnelle et dans les prises de décision	19
2.5. DESCRIPTION DU PROCESSUS ORSA	20
2.5.1. Synthèse de la politique écrite ORSA (Own Risk and Solvency Assessment)	20
2.5.2. Structure du dispositif ORSA	
2.5.3. Fréquence d'approbation de l'ORSA	
2.5.4. Définition du besoin global de solvabilité (BGS)	20
2.6. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE	21
2.6.1. Politique de Contrôle interne	21
2.6.2. Description du système de contrôle interne	21
2.6.3. Description de la mise en œuvre de la fonction Gestion des risques	21
2.6.4. Description de la mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité	22
2.7. FONCTION CLE AUDIT INTERNE	23
2.8. FONCTION CLE ACTUARIELLE	23
2.9. SOUS-TRAITANCE	24
2 .9.1. Synthèse de la politique écrite de la sous-traitance	

2.9.2.	Procédure de sous-traitance	25
3.	PROFIL DE RISQUE	25
3.1. D	DESCRIPTION DU PROFIL DE RISQUE	25
3.2. R	RISQUE DE SOUSCRIPTION	26
	Exposition au risque de souscription	
3.2.2.	Mesure et technique d'atténuation du risque de souscription	27
	RISQUE DE MARCHE	
	Exposition au risque de marché	
3.3.2.	Mesure et technique d'atténuation du risque de marché	29
	RISQUE DE CONTREPARTIE	
	Exposition au risque de contrepartie	
3.4.2.	Mesure et technique d'atténuation du risque de contrepartie	30
	RISQUE DE LIQUIDITE	
3.5.1.	Exposition au risque de liquidité	31
3.5.2.	Mesure et technique d'atténuation du risque de liquidité	31
3.6. R	RISQUE OPERATIONNEL	32
3.6.1.	Exposition au risque opérationnel	32
3.6.2.	Mesure et technique d'atténuation du risque opérationnel	33
3.7. A	AUTRES RISQUES	33
3.8. A	UTRES INFORMATIONS	33
4.	VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	34
4.1. V	ALORISATION DU BILAN « ACTIF »	36
4.1.1.	Actifs incorporels	36
	Impôts	
	Immobilisations corporelles	
	Valorisation des placements	
	Créances espèces déposées auprès des cédantes	
	PROVISIONS TECHNIQUES	
	Définition des provisions techniques	
	Hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques	
	Evolution des provisions techniques entre début et fin d'année	
	Analyse des écarts de valorisation entre Solvabilité I et Solvabilité II	
	NUTRES PASSIFS	
	Dettes pour dépôts espèces	
	Dettes nées d'opération directes	
	Dettes nées d'opération de réassurance	
	Dettes envers des établissements de crédit	
4.3.5.	Autres dettes	39
4.4.	METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES	40
4.5.	AUTRES INFORMATIONS	40
<i>5.</i>	GESTION DU CAPITAL - FONDS PROPRES ET SEUIL REGLEMENTAIRE	40

5.1. FONDS PROPRES	40
5.1.1. Ventilation des fonds propres	
5.1.2. Information sur les clauses et conditions importantes attachées aux principaux éléments de	fonds propres
détenus	41
5.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	41
5.2.1. Evolution du SCR entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021	
5.2.2. Evolution du MCR entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021	
5.2.3. Analyse des SCR modulaires	
5.2.3.2. Analyse du SCR de contrepartie	46
5.2.3.3. Analyse du SCR Santé	46
5.3. UTILISATION DE LA DURATION DANS LE RISQUE ACTION	47
5.4. DIFFERENCES FORMULE STANDARD / MODELE INTERNE	47
5.5. NON-RESPECT DES EXIGENCES DE CAPITAL	47
5.6. AUTRES INFORMATIONS	47

LEXIQUE DES SIGLES

Lexique des sigles

ACPR Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

ANC Autorité des Normes Comptables

BE Best Estimate CAT Catastrophe

COSO2 Référentiel de contrôle interne défini par le Committee Of Sponsoring

Organizations of the Treadway Commission

EIOPA European Insurance and Occupational Pensions Authority

(Autorité de contrôle européenne)

FCPR Fonds Commun de Placement à Risques

FP Fonds Propres

MCR Minimum de Capital Requis

OPCVM Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières

ORSA Own Risk and Solvency Assessment (Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité)

PE Politique Ecrite
RO Régime Obligatoire

S1 Solvabilité 1S2 Solvabilité 2

SCR Solvency Capital Required (Capital de Solvabilité Requis)

UGM Union de Groupe Mutualiste
UMG Union Mutualiste de Groupe
VNC Valeur Nette Comptable

SYNTHESE

La Mutuelle Fraternelle des Territoriaux est une mutuelle du code de la mutualité, organisme à but non lucratif, agréée pour pratiquer les opérations relevant des branches 1 et 2.

Conformément à ses statuts, elle a également pour objet :

- De réassurer, à la demande de mutuelles, les engagements qu'elles ont contractés auprès de leurs membres pour la couverture des risques de dommages corporels liés à des accidents ou à la maladie
- De se réassurer pour les risques qu'elle couvre auprès d'autres mutuelles ou d'organismes non mutualistes,
- De se substituer à d'autres mutuelles, à leur demande, conformément à l'article L. 211-5 du code de la mutualité, pour la couverture des risques de dommages corporels liés à des accidents ou à la maladie.

La Mutuelle La Fraternelle des Territoriaux a pour vocation à gérer les dossiers complémentaire santé des agents de la ville de Grenoble et des territoriaux de l'agglomération grenobloise. De par le décret du 8 novembre 2011 les garanties santé labellisées sont valable sur l'ensemble du territoire. En 1946, elle

devient une section locale de sécurité sociale et mutuelle des Agents Territoriaux et de leurs familles. Elle est actuellement domiciliée 9 rue Général Ferrié 38 100 Grenoble.

La mutuelle La Fraternelle des Territoriaux a pour vocation de pratiquer une gestion dans l'esprit mutualiste et de rester une mutuelle proche de ses adhérents.

La mutuelle La Fraternelle des Territoriaux met à disposition ses compétences au service de tous les fonctionnaires territoriaux de toutes les collectivités de Grenoble et de son agglomération.

Gouvernance:

La gouvernance de la mutuelle repose sur les trois types d'acteurs suivants :

- Le conseil d'administration et la direction opérationnelle salariée qui porte la responsabilité de la définition, la quantification de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites.
- Les dirigeants effectifs (président et directeurs) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager la mutuelle auprès de tiers.
- Les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques.

Par ailleurs, la Mutuelle Fraternelle des Territoriaux est affiliée à l'UMG Entis Mutuelles.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes clés :

- Le principe des quatre yeux : toute décision significative est au moins vue par deux personnes (en l'occurrence le président et la dirigeante opérationnelle).
- Le principe de la personne prudente : la mutuelle veille à ce que les risques pris le soient dans le respect des intérêts des adhérents.

Le tableau ci-dessous synthétise les principaux indicateurs de la Mutuelle Fraternelle des Territoriaux :

Indicateurs en K€	2021	2020	
Cotisations acquises	3 394	3 425	
Résultat technique	66	103	
Résultat financier	4	-13	
Résultat net	70	90	
Fonds propres disponibles Solvabilité II	5 009	4 866	
Ratio de couverture du SCR	462%	449%	
Ratio de couverture du MCR	200%	195%	

Le volume de cotisations et le résultat technique sont sensiblement équivalents d'une année sur l'autre.

Le résultat net de 2021 permet de renforcer les fonds propres Solvabilité II

Il en résulte une amélioration du ratio de couverture SCR et une amélioration du ratio de couverture MCR (200% contre 195%).

1. ACTIVITE ET PERFORMANCE

1.1. ACTIVITE

1.1.1. Description de la mutuelle La Fraternelle

La mutuelle La Fraternelle des Territoriaux est une mutuelle Santé, créée le 24 juillet 1936. Elle est inscrite sous le numéro de SIREN 779 558 428.

La mutuelle, en application de l'article L612-2 du code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest 75436 Paris.

La mutuelle a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels au Cabinet MYCA, représenté par Marc PAQUIER.

La mutuelle détient l'agrément pour l'exercice d'activités relevant du livre II du code de la mutualité avec les branches suivantes de l'article R211-2 :

- Branche 1 accident.
- Branche 2 maladie.

La mutuelle Fraternelle des Territoriaux s'est également constituée adhérente d'une union mutualiste de groupe (UMG) conformément aux articles L.111-4, L111-4-1 et L.111-4-2 du code de la mutualité dénommée « UMG ENTIS MUTUELLES ». Les différentes entités constituant le groupe sont les suivantes :

- UMG ENTIS MUTUELLES (combinante),
- UNION DE REASSURANCE ET DE SUBSTITUTION SOCIALE,
- MUTUELLE DE FRANCE UNIE,
- MUTUELLE CPAMIF,
- MUTUELLE FAMILIALE DES TAVAILLEURS DU GROUPE SAFRAN (MFTGS).
- MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE
- MUTUELLE LA FRATERNELLE DES TERRITORIAUX
- MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE SOCIALE

L'union mutualiste de groupe ci-dessus est soumise, dans les mêmes conditions que la mutuelle, au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Au titre de son appartenance à l'UMG ENTIS MUTUELLES, la MGP bénéficie des compétences suivantes :

- Comptabilité / Finances,
- Statistiques / Actuariat,
- Gestion des risques,
- Conformité,
- Audit interne.

Notre mutuelle est adhérente aux services ENTIS UGM suivants :

- Prévention / Formation,
- Développement,
- Informatique,
- Communication, Marketing,
- Juridique.

La Fraternelle des Territoriaux regroupe six salariés. Ceux-ci sont principalement dédiés à la direction de la mutuelle et à la gestion des cotisations et prestations.

Les salariés qui travaillent sur les sujets solvabilités 2 sont regroupés au sein de l'UMG Entis.

1.1.2. Principales garanties de la Fraternelle des Territoriaux

La Mutuelle La Fraternelle des Territoriaux détient l'agrément pour l'exercice d'activités relevant du Livre II du Code de la Mutualité avec les branches suivantes de l'article R211-2 :

- Branche 1 accident.
- Branche 2 maladie.

La Mutuelle La Fraternelle des Territoriaux a pour vocation à gérer les dossiers mutuelles des agents de la ville de Grenoble et les agents territoriaux en général.

TOTAL DES BÉNÉFICIAIRES	4910	5186	- 276
Ayants-droits	1464	1521	- 57
Chefs de Famille	3446	3665	- 219
EFFECTIF DES SOCIÉTAIRES	2021	2020	Variation

Il est à noter une érosion du portefeuille, induite par la mise en place de la résiliation infra annuelle, et le retard dans la prise de décision des collectivités en rapport avec l'ordonnance PSC dans la fonction publique territoriale dont le décret d'application tarde à être publié. Toutefois, la Fraternelle des Territoriaux a recruté en 2021, une personne chargée du développement afin de contrer cette baisse d'effectifs.

1.2. RESULTATS TECHNIQUES

L'ensemble de l'activité de la Mutuelle La Fraternelle des Territoriaux est réalisé en France, à Grenoble. Le résultat technique est sensiblement équivalent à celui de 2020.

Il n'amène pas de commentaire particulier.

1.2.1 FAITS MARQUANTS

A l'instar de tous les acteurs économiques, La Fraternelle est confrontée à une crise sanitaire sans précédent depuis mars 2019 causée par la pandémie de COVID-19. La mutuelle a dû adapter son activité aux différents confinements ou restrictions mis en place.

Pour cela la mutuelle a activé son plan de continuité d'activité, afin d'assurer les services aux adhérents.

Le télétravail a été mis en place et les activités prioritaires ont été maintenues sans baisse du niveau de service rendu aux adhérents et professionnels de santé.

Il est à noter que le conflit impliquant la Russie et l'Ukraine survenu début 2022, n'a pas d'impact sur les actifs de la mutuelle.

1.3. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

Au titre de son activité d'investissement, la Mutuelle La Fraternelle des Territoriaux dispose d'un portefeuille d'actifs de placements d'environ 6 M€.

Les classes d'actifs se décomposent ainsi :

Catégorie d'actifs en K€ 31/12/2021	Valeurs comptables	Valeurs Liquidatives (VL)	
Actions et immobilier	1 5 1 5	1 868	
Produits structurés	300	300	
Dépôts	2 119	2 108	
Trésorerie et équivalent	1 981	1 981	
Total	5 915	6 257	

Les revenus des placements sont légèrement inférieurs à ceux de 2020 (56 k€ contre 60 k€)

2. SYSTEME DE GOUVERNANCE

2.1. INFORMATIONS GENERALES

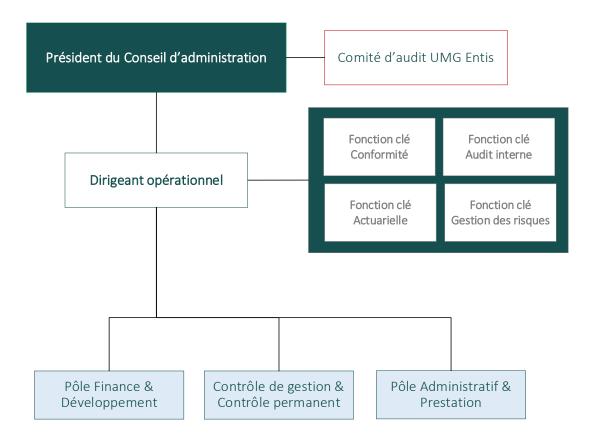
Les choix du système de gouvernance de l'UMG ENTIS MUTUELLES ont été opérés en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive solvabilité 2, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

LA FRATERNELLE DES TERRITORIAUX a adhéré à l'UMG ENTIS MUTUELLES, avec une gestion centralisée des risques. Cette dernière fixe un cadre que les membres affiliés doivent respecter, notamment en matière de gestion des risques. A ce titre, la FRATERNELLE DES TERRITORIAUX intègre les politiques « cadres » de l'UMG ENTIS MUTUELLES dans l'élaboration de ses propres politiques écrites. Les décisions majeures qu'elle est amenée à prendre au sein de son conseil d'administration, et qui ont un impact sur les risques et la solvabilité, doivent faire l'objet d'une approbation des instances de l'UMG ENTIS MUTUELLES.

2.2. PRESENTATION DES ACTEURS ET RESPONSABILITES

La gouvernance de la FRATERNELLE DES TERRITORIAUX est fondée sur la complémentarité entre les instances représentant les adhérents (assemblée générale, conseil d'administration), les administrateurs élus chargés de missions permanentes (parmi lesquels figurent le président du conseil d'administration et le comité d'audit) et le dirigeant opérationnel, choisi pour ses compétences techniques, pour assurer l'efficacité de ces instances. Dans le cadre de la mise à jour des procédures, la FRATERNELLE DES TERRITORIAUX formalise les interactions et rôles de chaque acteur.

En qualité de membre affilié à l'UMG ENTIS MUTUELLES, le système de gouvernance se présente comme suit :



2.2.1. Conseil d'administration

LA FRATERNELLE DES TERRITORIAUX dispose de statuts, d'un règlement mutualiste, ainsi que d'un règlement intérieur. La gouvernance de la FRATERNELLE DES TERRITORIAUX est encadrée par l'assemblée générale, le conseil d'administration et les commissions qui lui sont afférents.

Comme défini à l'article 41 des statuts, le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques et crée l'environnement favorable à une gestion des risques efficace en :

- définissant la stratégie et la politique des risques (appétence et seuils de tolérance),
- approuvant annuellement les politiques écrites concernant la gestion des risques, avec notamment les domaines cités dans l'article 44 de la directive cadre solvabilité 2,
- contrôlant l'adéquation des dispositifs de gestion des risques et le respect du niveau général des risques définis.

Conformément au nombre d'administrateurs définit au cours de l'assemblée générale du 09/06/2021, le conseil d'administration de la FRATERNELLE DES TERRITORIAUX est composé de 14 administrateurs au 31/12/2021.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, et au moins 3 fois par an. Le président peut inviter des personnes extérieures à assister au conseil d'administration. Les dirigeants effectifs assistent de droit au conseil d'administration. Les commissaires aux comptes sont convoqués au moins une fois par an, lors du conseil d'administration chargé d'arrêter les comptes.

2.2.2. Comité d'audit

Conformément à l'article L.114-17-1 et L 212-3-1 du code de la mutualité, en qualité de membre affilié à l'UMG, la FRATERNELLE DES TERRITORIAUX bénéficie du comité d'audit de l'UMG ENTIS MUTUELLES. L'article 30-2 des statuts de l'UMG ENTIS MUTUELLES, définit les conditions de la composition du comité d'audit, son mode de fonctionnement et ses missions.

Les membres du comité d'audit au 31/12/2021 sont toujours les mêmes que pour l'exercice précèdent. Les responsabilités, les missions et modes de fonctionnements du comité d'audit sont regroupés dans une charte de fonctionnement approuvée par le conseil d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES. Le comité d'audit a pour mission d'assurer le suivi des structures. Cette surveillance nécessite une connaissance du fonctionnement de celles-ci, et en particulier de leur conseil d'administration.

Comme indiqué dans la charte du comité d'audit, les rapports annuels du comité d'audit ont été réalisés en date du 26/10/2021 et ensuite remis aux administrateurs en séance du conseil d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES du 09/12/2021. Il est à la charge des élus du conseil d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES, de rendre compte des travaux du comité d'audit à leur structure d'affiliation.

2.2.3. Comités de l'UMG ENTIS MUTUELLES

2.2.3.1. Comité des risques et de la solidarité

Ce comité, prévu à l'article 30-1 des statuts de l'UMG ENTIS MUTUELLES, définit les conditions de composition du comité des risques et de la solidarité. L'article 6 de la convention d'affiliation à l'UMG ENTIS MUTUELLES précise également les attributions de ce comité.

Le comité des risques est composé du dirigeant opérationnel de l'UMG, du dirigeant effectif de l'UMG, du dirigeant opérationnel de la FRATERNELLE, ainsi que de 2 administrateurs de l'UMG. Plusieurs contributeurs aux travaux du comité des risques sont présents en qualité d'invité, tels que les responsables fonctions clés de l'UMG (gestion des risques, vérification de la conformité, actuarielle, audit interne), le président de l'UMG et le directeur financier.

Le comité des risques s'est réuni 5 fois au cours de l'exercice 2021 en abordant entre autres les sujets suivants : présentation du projet de la PE gestion des risques, ratios techniques des membres affiliés de l'UMG ENTIS MUTUELLES, présentation des risques majeurs des membres affiliés, présentation du tableau de bord UMG (sur les KRI), présentation du rapport ORSA 2020, définition d'un planning de réunion du comité des risques pour l'exercice 2022.

2.2.3.2. Comité de coordination

Comme indiqué à l'article 30-3 des statuts de l'UMG ENTIS MUTUELLES, le comité de coordination est chargé de la coordination et de ce qui relève de la gouvernance de l'union.

Il se réunit pour la préparation des ordres du jour des conseils d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES, et la réalisation du suivi de l'activité des membres affiliés, notamment les travaux relatifs à solvabilité 2, l'avancement des travaux de chaque fonction clé, mais aussi les projets stratégiques.

Il est composé, du président de l'UMG, du vice-président de l'UMG, du président du comité d'audit, du président du comité des risques et de la solidarité, du dirigeant opérationnel de l'UMG, et de deux administrateurs de l'UMG.

Il s'est réuni 3 fois au cours de l'année 2021. Pour l'exercice 2022, 4 réunions du comité de coordination ont été programmées.

2.2.4. Commissions et groupes de travail au sein de la FRATERNELLE DES TERRITORIAUX

2.2.4.1. Groupe de travail finances/prestations

Ce groupe de travail est chargé du suivi de la gestion financière et comptable, d'étudier la stratégie de la politique de placement, de participer au bilan financier et à la clôture des comptes, et de proposer les évolutions des garanties, les montants des cotisations, au Conseil d'Administration. Il est composé de 5 membres.

Au cours de l'exercice 2021, le groupe de travail s'est réuni 1 fois, les thèmes abordés sont les suivants :

- Les placements
- Evolution des cotisations et prestations pour l'année 2022

2.2.4.2. Commission secours/médiation

Cette commission est chargée d'étudier les demandes de secours exceptionnels déposées par les adhérents de la mutuelle et de présenter le bilan au Conseil d'Administration. Il est composé de 6 membres.

En 2021, la Commission s'est réunie 4 fois, au cours desquelles 22 dossiers ont été étudiés.

2.2.4.3. Groupe de travail communication

Ce groupe de travail est chargé de définir les grands axes de communication de la mutuelle, de veiller au respect de la charte graphique dans toutes les parutions de la mutuelle et de proposer le contenu du magazine interne de la mutuelle au Conseil d'Administration. Il est composé de 6 membres.

Au cours de l'exercice 2021, le groupe de travail s'est réuni 1 fois, les thèmes abordés sont les suivants :

- Communication de fin d'année 2021 et début 2022.

2.2.4.4. Groupe de travail règlementation

Ce groupe de travail est chargé de s'assurer que les statuts, le règlement mutualiste et le règlement intérieur sont en conformité avec le code de la mutualité et de proposer les modifications au Conseil d'Administration. Il est composé de 3 membres.

Pour l'exercice 2021, le groupe de travail s'est réuni 1 fois, les thèmes abordés sont les suivants :

- Révision et élaboration des politiques écrites

2.2.4.5. Groupe de travail prévention

Ce groupe de travail est chargé de définir la stratégie concernant les actions de prévention à mener au cours de l'année, il étudie les propositions des partenaires et propose les actions de prévention au Conseil d'Administration. Il est composé de 5 membres.

En 2021, le groupe de travail s'est réuni 2 fois, les thèmes abordés sont les suivants :

- Projet d'actions de préventions pour 2021
- Mise en œuvre des actions de prévention 2021
- Retour sur les actions de prévention 2021

2.2.5. Liste des personnes responsables fonctions clés (RFC)

L'affiliation de la FRATERNELLE à l'UMG ENTIS MUTUELLES donne également la possibilité de partage des Responsables Fonctions Clés (RFC). Pour réaliser un suivi et animer le dispositif de gestion des risques au sein de la FRATERNELLE, les responsables fonctions clés présentent leurs travaux en cours et exposent les prochaines étapes et échéances, au travers de réunions avec les dirigeants effectifs.

Chaque responsable fonction clé communique annuellement ses travaux aux conseils d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de la FRATERNELLE. En 2021, les travaux annuels des responsables fonctions clés ont été présentés au conseil d'administration de la FRATERNELLE le 21/12/2021.

D'autre part, il est prévu que le conseil d'administration puisse auditionner les fonctions clés à son initiative. Inversement, les responsables fonctions clés disposent d'un droit d'alerte auprès du conseil d'administration, à leur initiative. L'issue ultime de ce droit est l'action d'une alerte auprès de l'autorité de contrôle par la fonction clé audit interne.

Le rôle des RFC est défini dans une note d'information. Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont les suivantes :

2.2.5.1. Fonction clé actuarielle

La fonction clé actuarielle participe aux travaux techniques de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres. Elle a la charge de détecter les risques inhérents à l'activité. Pour cela, elle :

- coordonne et supervise le calcul des provisions techniques ;
- garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- compare les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- informe l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- émet un avis sur la politique globale de souscription ;
- émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital.

2.2.5.2. Fonction clé audit interne

La fonction clé audit interne évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et des autres éléments du système de gouvernance, donne aux membres affiliés une assurance sur le degré de maîtrise de leurs opérations, et leur apporte des conseils pour les améliorer. Pour cela, elle :

• établit, met en œuvre et garde opérationnel, un plan pluriannuel d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de

gouvernance de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres affiliés. Les priorités sont déterminées en adoptant une approche fondée sur les sources de risques ;

- conduit les travaux d'audit selon le plan établi de manière indépendante et objective;
- émet des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits ;
- établit et soumet, au moins une fois par an au conseil d'administration, un rapport contenant les constatations et recommandations des audits réalisés ;
- s'assure de la mise en application des recommandations lorsque celles-ci ont été validées par le conseil d'administration (établissement d'un fichier de suivi).

2.2.5.3. Fonction clé gestion des risques

La fonction gestion des risques, telle que décrite à l'article 44 de la directive cadre, contribue à mettre en place une organisation et des dispositifs de gouvernance des risques. A cette fin, la fonction clé gestion des risques de l'UMG ENTIS MUTUELLES collabore avec la direction, le service de gestion des risques d'ENTIS Services, ainsi que ses homologues fonctions clé vérification de la conformité et actuariat, dans la réalisation de ses missions. Les travaux de la fonction clé gestion des risques sont orientés sur :

- la contribution à la définition de la stratégie de gestion des risques, notamment dans le cadre de la définition de l'appétence aux risques, de la rédaction et de la mise à jour des politiques écrites relatives à son périmètre ;
- la réalisation de la cartographie globale des risques permettant d'identifier les risques majeurs ;
- la préconisation et le suivi des plans d'actions correctives et des plans de contrôles, afin de vérifier la correspondance du fonctionnement à l'appétence aux risques de la structure ;
- la vérification de l'existence de solutions de continuité d'activité en cas de survenance de risques périls précisés dans un Plan de Continuité d'Activité (PCA) ;
- la surveillance des risques avérés (notamment ceux évalués comme significatif) via une base de gestion des incidents ;
- la réalisation de documents (procédures, modes opératoires, notes d'information) à des fins d'amélioration de la maîtrise des risques ;
- la réalisation d'échanges avec les dirigeants effectifs et le cas échéant, le conseil d'administration, sur les risques majeurs, afin de procéder à une alerte si la situation le nécessite ;
- la réalisation d'analyse des risques concernant tout évènement significatif pour la structure ;
- la contribution à la rédaction des rapports réglementaires ;
- la mise en place d'une culture de gestion des risques au sein de la structure.

2.2.5.4. Fonction clé vérification de la conformité

La fonction clé vérification de la conformité met en place une politique de conformité et un plan de conformité. Elle est responsable de toutes les missions de vérification et de mise en conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'organisme et leur exposition aux risques de conformité.

Elle conseille les dirigeants effectifs, ainsi que le conseil d'administration, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, règlementaires et administratives afférentes à l'accès

aux activités de l'assurance et de la réassurance et à leur exercice. Elle est responsable de l'évaluation de l'adéquation des mesures adoptées par l'organisme pour prévenir toute non-conformité. Pour réaliser ces objectifs, la fonction clé vérification de la conformité couvre les missions suivantes :

- veille réglementaire et diffusion aux intervenants concernés pour les actions à mener ;
- réexamen périodique du système de gouvernance ;
- conseil et alerte auprès des instances décisionnelles-;
- identification et évaluation des risques de non-conformité (cartographie des risques de non-conformité);
- établissement du plan de conformité.

Le périmètre d'intervention comprend l'ensemble des activités de l'organisme qui peuvent être regroupées au sein des grandes familles suivantes : fonctionnement statutaire et réglementation en matière de gouvernance, activités assurantielles, sous-traitance, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, protection de l'adhérent, systèmes d'information, respect des dispositions légales, mises en conformité.

A ce titre, la fonction clé vérification de la conformité a également la charge du contrôle et du suivi du respect par les administrateurs, dirigeants effectifs et fonctions clés, des conditions de compétence et d'honorabilité posées par le code de la mutualité et par la position ACPR de décembre 2019.

Pour la bonne exécution de ses missions de conseil, la fonction clé a accès aux réunions des instances de l'organisme mutualiste, et à l'ensemble des dossiers présentés aux personnes décisionnaires.

Pour l'exercice de ses contrôles, la fonction clé est destinataire de chaque nouveau support commercial ou contractuel, pour vérification. Elle est autorisée à se faire communiquer tout document utile au domaine de contrôle retenu dans le plan de conformité, mais aussi ayant un rapport avec la mise en place d'une nouvelle norme ou réglementation.

La fonction clé vérification de la conformité assure également le suivi des relations avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Elle s'assure de l'exhaustivité des déclarations et informations transmises à cette dernière et réalise une veille des publications de cette autorité. Dans le même domaine, la fonction clé vérification de la conformité est le référent de l'UMG ENTIS MUTUELLES pour le suivi des contrôles réalisés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, exerce aux côtés des dirigeants effectifs, le rôle de coordination des contributions, de centralisation des pièces et informations remises, de lien relationnel et veille à l'application de toutes les préconisations issues des remarques et observations de l'autorité.

Enfin, la fonction clé vérification de la conformité dispose d'un droit d'alerte exercé de sa propre initiative, à l'égard du conseil d'administration et des dirigeants effectifs; ce droit d'alerte trouve à s'exercer en cas de constat de tout évènement entraînant ou susceptible d'entraîner un dysfonctionnement majeur portant sur un risque de non-conformité, à la violation d'engagements contractuels ou de préconisations de l'autorité de contrôle; cet évènement doit avoir des conséquences graves ou entraîner des sanctions pour tout ou partie des structures du Groupe.

L'alerte est assortie de préconisations, suit une procédure précise et actée en conseil d'administration ; à défaut de remédiation, la fonction clé conformité peut saisir la fonction clé audit interne.

2.2.6. Mise en place et révision des politiques écrites

L'UMG ENTIS MUTUELLES met en place des politiques « cadres » approuvées en conseil d'administration. Ces politiques relèvent de 2 catégories distinctes :

- politiques communes (reproduites à l'identique au sein de chaque membre affilié);
- politiques adaptables (comprenant des plages d'adaptation aux membres affiliés et à leurs caractéristiques).

Une fois adoptées par le conseil d'administration de l'UMG, les politiques cadres communes et adaptables sont transmises à la FRATERNELLE qui les reproduit à l'identique ou les adapte à son activité. Avant leur validation en conseil d'administration, elles sont visées par le référent rédaction de l'UMG pour vérification de leur conformité à la politique cadre UMG et aux procédures applicables. Des procédures relatives aux politiques écrites décrivent le circuit de validation et de révision commun aux membres affiliés. Les politiques écrites font l'objet d'une revue annuelle.

2.2.7. Dirigeant opérationnel salarié de la FRATERNELLE

Les administrateurs ont nommé un dirigeant opérationnel. Sa délégation de pouvoirs a fait l'objet d'une présentation au conseil d'administration du 30/04/2020. Cette dernière est dûment formalisée et signée par les dirigeants effectifs.

Le dirigeant opérationnel prend en charge le pilotage stratégique et opérationnel de la FRATERNELLE DES TERRITORIAUX. Dans ce contexte, il prend part à la gestion des risques par le biais des contributions suivantes :

- être partie prenante dans la définition de la stratégie de gestion des risques, et à ce titre, il implique et rend compte aux instances sur ces sujets,
- veiller à la prise en compte des principes de maîtrise des risques définis par la réglementation et par les normes de la profession (principe de la personne prudente...),
- superviser la réalisation d'un plan de continuité des activités et des tests périodiques associés,
- assurer l'identification, l'évaluation des risques stratégiques et définir le plan de maîtrise des risques associés,
- travailler en collaboration avec les fonctions clés et adapter le pilotage et le suivi des risques.

Au même titre que la fonction clé gestion des risques, le dirigeant opérationnel a une vue d'ensemble des risques et fait le lien entre les différents risques : financiers, actuariels, réglementaires, stratégiques et commerciaux. Ainsi, ensemble, ils ont la capacité d'anticiper d'éventuelles difficultés ou de corriger la stratégie permettant d'assurer l'équilibre et le développement de la structure.

2.2.8. Politique de rémunération

L'objectif premier de la politique est d'utiliser la rémunération comme un outil de motivation afin d'assurer l'efficacité opérationnelle de La FRATERNELLE DES TERRITORIAUX des Territoriaux et de fidéliser le personnel. Sont ainsi définis des paramètres d'évaluation pour pouvoir apprécier la performance des salariés (objectifs individuels définis entre chaque salarié et son responsable).

Les grands principes de la rémunération sont encadrés juridiquement par la convention collective de la mutualité et les dispositions de l'Association Nationale des Employeurs Mutualistes (ANEM).

Les administrateurs ne perçoivent pas de rémunération. Les RFC ne sont pas salariées de la structure, et leurs rémunérations ne sont pas liées aux missions de contrôle qu'elles peuvent être amenées à réaliser.

2. 3. EXIGENCES EN MATIERE DE COMPETENCES ET D'HONORABILITE

Conformément aux obligations découlant de l'article 42 de la directive cadre solvabilité 2, transposées à l'article L.114-21 du code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, l'ensemble des dirigeants et des responsables de fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétences et d'honorabilité. Dans une position de décembre 2019, l'ACPR a également émis des préconisations pour assurer un contrôle efficient et adapté, de l'honorabilité.

Pour chaque acteur identifié comme tel, une preuve de la compétence peut être apportée par l'expérience professionnelle, les qualifications acquises ou les formations passées et futures. L'honorabilité est vérifiée par la production régulière des extraits de casiers judicaires justifiant de l'absence de condamnation et par tous éléments extérieurs concourant à la confortation de l'honorabilité. Un formulaire de déclaration annuelle sur la situation de la personne a également été conçu et est envoyé en début d'année aux membres du conseil d'administration pour actualisation des données les concernant. Une charte de l'administrateur est également à disposition des administrateurs.

La FRATERNELLE DES TERRITORIAUX accorde une importance graduée à son niveau d'exigence en matière de compétences et d'honorabilité, conformément au principe de proportionnalité, qui se décline selon la complexité, la nature et l'envergure des activités, des domaines et des risques au sein desquels la personne exerce ses missions. LA FRATERNELLE DES TERRITORIAUX est aussi tenue de signaler tout changement d'identité des personnes chargées de diriger effectivement la mutuelle ou qui assument des fonctions clés.

Le suivi des compétences et honorabilités est décrit dans une procédure. La fonction clé vérification de la conformité tient un registre des opérations de contrôle qu'elle réalise.

2.3.1. Synthèse de la politique écrite Compétences et Honorabilité

La politique écrite Compétences et Honorabilité a pour objet de définir les procédures que doit respecter l'organisme pour que ses dirigeants, les fonctions clés et les administrateurs répondent en permanence aux obligations légales et réglementaires en matière de compétences et d'honorabilité.

L'objectif est de prévenir les risques liés au non-respect des obligations en la matière, en définissant le cadre dans lequel la FRATERNELLE DES TERRITORIAUX organise l'acquisition, le maintien aux niveaux requis et le contrôle des compétences nécessaires, et veille au respect des critères d'honorabilité.

L'appréciation des compétences est collective au sein d'un organe de décision et individuelle pour les missions et postes spécifiques. Le contrôle de l'honorabilité, des critères de connaissances et d'expérience et de suivi de formations, est confié à la fonction clé vérification de la conformité qui rend compte de ses travaux de contrôle au dirigeant opérationnel et au conseil d'administration. A la politique écrite compétence et honorabilité, est associée, depuis 2020, une politique de gestion des conflits d'intérêt, qui participe à la maîtrise des risques d'infraction aux exigences d'honorabilité.

2.3.2. Evaluation des compétences collectives et individuelles

Il est proposé annuellement un programme de formations aux contenus couvrant le spectre des compétences à détenir, administrer par un organisme de formation ; ainsi, de 4 à 6 formations sont proposées au fil de l'année, auxquelles s'ajoutent des formations suggérées en cours d'année issues de l'actualité. Un programme de formation est également proposé aux nouveaux administrateurs dans le délai visé par le code de la mutualité. Sur 2021, après une période de latence en 2020 liée à la situation d'état d'urgence sanitaire, les administrateurs ont suivi tout ou partie des formations proposées, en présentiel ou à distance, par les nouveaux moyens de visioconférence mis à leur disposition.

Le programme de formation pour 2022 est dans la lignée de celui de 2021, alternant des sujets récurrents et des sujets novateurs comme par exemple l'émergence et les impacts sur les mutuelles des cryptomonnaies. Le taux d'inscription sur 2022 est prometteur, et confirme par leur diversité, que les administrateurs rencontrent un réel intérêt pour les formations qui sont proposées.

2.3.3. Evaluation de l'honorabilité

Afin de s'assurer que les personnes concernées répondent aux principes d'honorabilité mentionnées au code de la mutualité, toute personne appelée à diriger effectivement ou à occuper une fonction clé doit fournir au moment de sa nomination ou de sa candidature pour les administrateurs, un casier judiciaire de moins de 3 mois. La preuve d'honorabilité est actualisée à chaque renouvellement de mandat et au plus tard tous les 3 ans. Aucune condamnation, sanction ou infraction visée à l'article L 114-21 du code de la mutualité n'a été identifiée.

Par ailleurs, la position de l'ACPR 2019-P-01 a été prise en compte et fait l'objet d'un plan de mise en conformité sur l'année 2021. Une déclaration sur l'honneur renforcée, comprenant tous les critères de contrôle ciblés par l'ACPR, a été élaborée et remplie une première fois par les administrateurs. La charte de l'administrateur de l'UMG ENTIS MUTUELLES est en cours de finalisation pour une approbation en conseil d'administration.

Enfin, la fonction clé vérification de la conformité travaille sur des procédures de suivi régulier tant de la compétence que de l'honorabilité, qui aboutiront au registre de suivi des contrôles et actions engagées.

2.4. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES

En application de l'article 44 de la Directive cadre Solvabilité 2 et de l'article 259 des actes délégués, l'UMG ENTIS MUTUELLES est tenue de mettre en place un système de gestion des risques. Il a pour vocation d'identifier, mesurer, contrôler, gérer et déclarer les risques auxquels il est exposé. La gestion des risques est un processus transverse mis en œuvre par le conseil d'administration, la direction et l'ensemble des collaborateurs de l'organisation.

2.4.1. Synthèse de la politique écrite de gestion des risques

La politique écrite de gestion des risques décrit les objectifs, le périmètre, les spécificités de la gestion des risques au sein de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de la FRATERNELLE DES TERRITORIAUX, tel que le responsable de la politique, l'organisation du suivi et du contrôle des risques, la stratégie des risques et les reporting des risques. Cette politique rappelle le principe selon lequel la fonction clé gestion des risques doit être intégrée dans le processus décisionnel et doit émettre un avis afin d'informer le conseil d'administration des potentiels risques encourus. Le dirigeant opérationnel et la fonction clé gestion des

risques ont la charge de la déclinaison opérationnelle de cette politique. Ce dispositif doit permettre de s'assurer de la bonne mise en œuvre de la gestion des risques destinée à éclairer le conseil d'administration dans sa prise de décision. Les travaux de la fonction clé gestion des risques sont présentés annuellement aux conseils d'administration de la FRATERNELLE DES TERRITORIAUX.

2.4.2. Processus d'identification, mesure, contrôle, gestion et déclaration des risques

Le système de gestion des risques appliqué au sein de la FRATERNELLE repose sur plusieurs dispositifs comprenant : une base documentaire, des cartographies des risques, des plans de contrôles et plans d'actions, une base de gestion des incidents et un plan de continuité d'activité. Ces dispositifs sont complémentaires et permettent d'identifier, mesurer, contrôler, gérer et déclarer les risques.

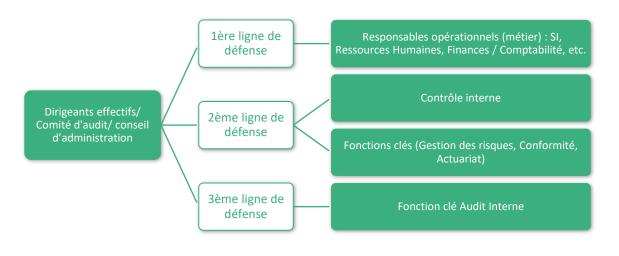
Dans le cadre de la mise en œuvre du système de management des risques dans les étapes d'identification des risques, l'UMG ENTIS MUTUELLES met en place une cartographie globale des risques (dispositif permettant de hiérarchiser les risques) et défini un référentiel des risques le plus exhaustif possible, au regard des risques encourus.

Afin de mesurer et de contrôler les risques, la FRATERNELLE procède à l'évaluation de ces risques dans les cartographies en tenant compte de 3 critères : la probabilité d'apparition ou d'exposition au risque, la gravité potentielle et les mesures de maîtrise mises en œuvre. Les plans de contrôles mis en place viennent également mesurer les risques et permettent d'identifier les dysfonctionnements.

A l'issue des évaluations et des contrôles des risques, la FRATERNELLE s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et recourt à des plans d'actions correctives afin de mettre fin ou d'éviter une non-conformité, ou de véhiculer des bonnes pratiques. La gestion et la déclaration des risques reposent sur des supports d'accompagnement à la résolution des incidents, et de communication avec les parties prenantes. La fonction clé gestion des risques anime le système de gestion des risques et favorise une culture de gestion des risques.

2.4.3. Processus d'intégration dans la structure organisationnelle et dans les prises de décision

Le système de gestion des risques s'appuie sur l'ensemble des acteurs intervenant dans l'exercice de la cartographie des risques. Son pilotage s'organise autour de trois lignes de défense réparties comme suit :



Afin d'assurer l'atteinte des objectifs du système de gouvernance, les instances de gestion, d'administration et de contrôle tiennent un rôle fondamental. Ces instances sont principalement le conseil d'administration, qui définit et approuve les objectifs, le comité d'audit qui en émane, ainsi que le dirigeant opérationnel, qui veille à la mise en œuvre de ces décisions et assure le reporting régulier auprès du conseil d'administration.

2.5. DESCRIPTION DU PROCESSUS ORSA

2.5.1. Synthèse de la politique écrite ORSA (Own Risk and Solvency Assessment)

La politique ORSA décrit le processus permettant aux membres du conseil d'administration d'avoir une vision sur les risques propres à leur structure et de s'assurer de la couverture permanente de leur solvabilité. La politique ORSA intègre les risques non évalués dans la formule standard et projetés dans le temps pour être en conformité avec les limites fixées par la structure. Le passage en vision ORSA permet ainsi de prendre en compte les risques liés au traitement des dettes souveraines, au choc immobilier, et à la volatilité des P/C. Cette politique prend en compte de nouveaux risques. De plus, le business plan permet de réaliser une évaluation prospective basée sur le bilan prudentiel. Il permet aussi de projeter les indicateurs sur un horizon de 5 ans, qui sont décrits dans le rapport ORSA.

2.5.2. Structure du dispositif ORSA

L'ORSA fait partie intégrante de la gouvernance de l'organisme. Il introduit les notions de tolérance et d'appétence au risque dans la déclinaison des objectifs et les prises de décisions stratégiques. Pour la mise en œuvre de ce dispositif, l'UMG ENTIS MUTUELLES et ses membres affiliés respectent les lignes directrices décrites dans les procédures. Ces dernières détaillent les différentes étapes du dispositif ORSA, de la définition annuelle du Business Plan, à l'identification des risques majeurs et des risques émergents.

Si nécessaire, le conseil d'administration demande selon son jugement, à revoir et/ou corriger des paramètres concernant l'environnement externe (concurrence, juridique, économie, fiscalité...) ou interne (interdépendances de décisions, évolution du niveau d'appétence aux risques fixé, adaptation de la stratégie et/ou de l'organisation...).

2.5.3. Fréquence d'approbation de l'ORSA

Le processus d'approbation de l'ORSA est formalisé et respecte bien le principe selon lequel, le conseil d'administration approuve l'ORSA au minimum une fois par an et avec une fréquence supérieure en cas de modification significative du profil de risque. En amont, le comité des risques de l'UMG ENTIS MUTUELLES examine le rapport. Le rapport ORSA de l'UMG ENTIS MUTUELLES a été approuvé lors de son conseil d'administration du 26 octobre 2021.

2.5.4. Définition du besoin global de solvabilité (BGS)

L'UMG ENTIS MUTUELLES et ses membres affiliés ont retenu la formule standard dans les calculs du pilier 1 du SCR. De ce fait, l'Union considère qu'il y a effectivement des distorsions entre son profil de risque et celui déterminé dans la formule standard. Ainsi l'UMG ENTIS MUTUELLES a élaboré un référentiel des risques propre au secteur de l'assurance, tout en tenant compte du profil d'activités de ses membres.

Sur la base de l'analyse des cartographies des risques et des entretiens menés auprès de responsables et de dirigeants effectifs en 2021, les risques identifiés nécessitent la mobilisation d'un capital complémentaire.

2.6. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

2.6.1. Politique de Contrôle interne

La politique écrite rappelle que l'enjeu du contrôle interne est d'améliorer la maîtrise de risques opérationnels auxquels les membres affiliés sont exposés. A cette fin, le dispositif de contrôle interne fournit un ensemble de règles permettant de définir le cadre de la prise de risque, d'identifier, d'évaluer et de prioriser les risques afin de les prévenir. Le suivi, ainsi que le reporting en interne et vers les instances de régulation, constituent la dernière étape de ce processus.

La politique écrite rappelle les spécificités au sein de la FRATERNELLE DES TERRITORIAUX, telles que le responsable, l'organisation du suivi et du contrôle des risques, les principes méthodologiques décrits par le biais de notes d'information, et les reportings. Les travaux sont mis à la disposition des responsables fonctions clés et du comité d'audit sur demande, et présentés aux conseils d'administration de chaque membre affilié à l'UMG ENTIS MUTUELLES.

2.6.2. Description du système de contrôle interne

Au sein des membres affiliés, la démarche est la même. Tout d'abord, le membre affilié identifie un référent contrôle interne afin de réaliser les activités inscrites dans la fiche de mission « Référent contrôle interne ». Ce dernier est accompagné par le service contrôle interne du Groupe Entis, dans le cadre de sa convention d'affiliation avec l'UMG ENTIS MUTUELLES, et la convention de services signée entre l'UMG ENTIS MUTUELLES et le Groupe Entis. Chaque « Référent contrôle interne » suit une formation afin de prendre la mesure de la mission et d'identifier son rôle au sein de sa structure.

La mise en œuvre du système de contrôle interne au sein de la FRATERNELLE permet ainsi de couvrir les risques opérationnels identifiés. Le dispositif de contrôle interne repose sur : un système documentaire décrivant les activités et précisant les références règlementaires, une revue annuelle des risques incluant la préconisation de plans d'actions, la réalisation d'un contrôle permanent (contrôle de niveau 1 et 2) et l'analyse des résultats, une base-incident recensant les risques avérés et déclarés par les collaborateurs, une sensibilisation de l'ensemble des salariés par des publications et des sensibilisations (par le biais d'ateliers) afin de renforcer le dispositif de contrôle interne.

2.6.3. Description de la mise en œuvre de la fonction Gestion des risques

Les travaux communs menés par la fonction clé gestion des risques auprès des membres de l'UMG ENTIS MUTUELLES au cours de l'exercice 2021 sont les suivants :

- la politique écrite de gestion des risques a fait l'objet de modifications significatives en 2021,
- le référentiel des risques de l'UMG ENTIS MUTUELLES a été revu, notamment en intégrant une nouvelle famille de risques relative à la sous-traitance,
- les évaluations des risques ont été mises à jour auprès de chaque membre affilié, lors du second semestre de l'exercice 2021 par l'ensemble des pilotes,

- rédaction d'un rapport complémentaire à l'ORSA portant sur la gouvernance des risques, les cartographies et les profils des risques des membres affiliés et du Groupe, l'analyse des risques majeurs de chaque entité, les scénarios de stress test, la résilience de l'UMG;
- la réalisation de travaux relatifs à la gestion des risques informatiques afin d'élaborer des supports tels que la politique de sécurité du système d'information (PSSI), la politique de sauvegarde (PS), le plan de secours informatique (PSI);
- suivi de l'évolution de la crise sanitaire COVID-19 et accompagnement des membres affiliés de l'UMG ENTIS MUTUELLES selon les besoins spécifiques de chacun.

En complément des travaux communs présentés ci-dessus et réalisés avec chaque membre de l'UMG ENTIS MUTUELLES, des travaux plus spécifiques ont également été menés avec la FRATERNELLE DES TERRITORIAUX. Ils concernent la finalisation du dispositif PCA, et le plan de contrôle de ce dernier effectué en fin d'exercice 2021.

La fonction clé gestion des risques élabore auprès de chaque entité un rapport annuel présenté au conseil d'administration. Ce rapport présente les évènements significatifs dans l'environnement des risques, ainsi qu'un état des lieux des travaux réalisés sur chaque dispositif du système de gestion des risques, accompagné des actions correctives recommandées sur l'exercice suivant.

2.6.4. Description de la mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité

La fonction clé conformité s'est assurée que les comités de l'UMG ENTIS MUTUELLES, ainsi que son conseil d'administration, se sont bien prononcés sur tous les projets des membres affiliés nécessitant la consultation préalable de l'UMG ENTIS MUTUELLES. Aucune anomalie, ni manquement au formalisme résultant de la convention d'affiliation et des statuts de l'UMG ENTIS MUTUELLES n'ont été relevés.

La fonction clé conformité s'est également assurée que les conseils d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres affiliés ont bien révisé et adopté les politiques écrites au cours de l'année 2021. La procédure de révision et de création des nouvelles politiques écrites a été revue. La nouvelle politique écrite de gestion des conflits d'intérêt créée en 2020, a bien été dupliquée en 2021 par tous les membres affiliés.

La fonction clé vérification de la conformité a accompagné l'UMG ENTIS MUTUELLES et ses membres affiliés dans la mise en conformité et l'actualisation de leurs statuts, règlements mutualistes, et règlements intérieurs. Les statuts de l'UMG ENTIS MUTUELLES ont été complétés et précisés par l'assemblée générale tenue sous forme de consultation écrite en juillet 2021. Les modifications ont porté sur la prise en compte des dernières évolutions réglementaires.

Elle a proposé une nouvelle rédaction de la convention d'affiliation qui a été adoptée par les délégués de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres affiliés en juillet 2021, et qui a été signée par chaque membre affilié à l'exception de l'un d'entre eux.

Enfin et spécifiquement pour la FRATERNELLE, la fonction clé s'est attachée à travailler en collaboration avec le dirigeant opérationnel pour l'anticipation de la réforme de la protection sociale complémentaire de la fonction publique, impactant tout particulièrement cette mutuelle.

2.7. FONCTION CLE AUDIT INTERNE

En 2021, la politique écrite d'audit interne a fait l'objet d'une nouvelle version présentée et approuvée par le comité d'audit et le conseil d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES du 24 mars 2021. Cette politique cadre commune a été déclinée sur l'ensemble des membres affilés pour lesquels la fonction clé est nommée.

Un nouveau plan pluriannuel d'audit interne 2021-2025 cadre a été élaboré selon l'analyse des risques et conformément à la nouvelle politique écrite. Ce plan est constitué d'un cadre commun à l'ensemble des membres affiliés et de spécificités liées au profil du membre affilié. Des réunions régulières ont eu lieu avec le comité d'audit pour échanger sur la nouvelle politique écrite, le nouveau plan d'audit et le suivi des audits achevés et en cours.

En 2021, des audits « Système d'information » ont été achevés au 4ème trimestre et des audits « Prestations » ont débuté au 4ème trimestre pour la FRATERNELLE. Un suivi général de toutes les recommandations des audits précédents a également été réalisé. Le suivi des recommandations a permis de constater une progression du taux de mise en œuvre.

Les rapports annuels de la fonction clé d'audit interne ont été présentés sur la période de la fin d'année 2021 et début d'année 2022.

2.8. FONCTION CLE ACTUARIELLE

La fonction clé actuarielle a rédigé le rapport actuariel 2021, portant sur l'exercice 2020, qui a été présenté au conseil d'administration de la FRATERNELLE du 21/12/2021. Le rapport restitue les travaux menés par la fonction clé actuarielle. Les travaux menés sur 2021 ont porté principalement sur le provisionnement dans un contexte sanitaire encore perturbé, et sur la qualité des données.

Coordination et analyse du calcul des provisions techniques :

La fonction actuarielle intervient dans les travaux de calculs des provisions comptables en validant les méthodologies appliquées et les résultats obtenus. Ces provisions constituées concernent principalement les provisions pour sinistres à payer en santé, alors qu'en prévoyance, la fonction actuarielle intervient également dans la revue des provisions mathématiques.

Suffisance et qualité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques :

Ce sujet a été prioritaire en 2021. Plusieurs nouveaux outils ont ainsi été créés pour répondre au besoin de suivi et d'amélioration de la qualité des données.

Avis sur la politique globale de souscription :

La fonction actuarielle est intégrée dans les processus de tarification, de suivi des équilibres techniques et d'indexation au niveau des membres affiliés. Elle peut ainsi valider les approches et l'organisation des différentes parties prenantes. Par ailleurs, du fait de sa participation aux échanges, elle peut valider les orientations prises ou préconiser d'autres ajustements si elle le juge utile.

Avis sur la politique globale de réassurance :

Compte tenu de l'actualité encore chargée cette année 2021 et des typologies des traités de réassurance en place au niveau de l'UMG ENTIS MUTUELLES pour les structures assurant de la santé, ce sujet n'a pas été approfondi par la fonction actuarielle.

2.9. SOUS-TRAITANCE

2.9.1. Synthèse de la politique écrite de la sous-traitance

La politique écrite de la sous-traitance, applicable à toute externalisation, a pour objet de définir les modalités suivant lesquelles s'exerce le recours à l'externalisation ou la sous-traitance, et d'identifier et maîtriser les risques liés à cette activité lorsqu'elle revêt un caractère important et critique. Ces modalités incluent la partie avant contrat, l'exécution de la mission confiée et la fin de la mission.

La politique sous-traitance a été profondément modifiée en 2020, pour intégrer la refonte du processus de gestion de la sous-traitance et répondre aux demandes de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Elle n'a pas été modifiée sur 2021, ses termes étant conforme aux travaux de mise en conformité initiés en 2020. Ont été ajoutées les politiques associées.

L'UMG ainsi que la FRATERNELLE veillent à ce que l'externalisation :

- o ne compromette pas gravement la qualité du système de gouvernance,
- o n'entraîne pas un accroissement indu du risque opérationnel,
- o ne compromette pas la capacité des autorités de surveillance de contrôler l'UMG ENTIS MUTUELLES et ses membres affiliés,
- o ne mette pas en danger la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des preneurs.

Toute nouvelle convention d'externalisation ou de sous-traitance intégrant une quote-part de fonction opérationnelle importante ou critique, ainsi que toute évolution importante ultérieure, fait l'objet d'une déclaration à l'ACPR, préalablement à l'entrée en vigueur de la sous-traitance ou de la modification, dans le respect de l'instruction ACPR n°2019-I-06.

Le conseil d'administration effectue annuellement une revue des activités importantes ou critiques qui sont externalisées, et décide de la poursuite ou de l'interruption de cette externalisation, des modifications de ses conditions d'exercice le cas échéant, et de la personne des sous-traitants retenus. La politique écrite de sous-traitance identifie l'implication de chacun des acteurs suivants dans le process de gestion et de contrôle de la sous-traitance : le conseil d'administration, le comité d'audit, le dirigeant opérationnel, les responsables des fonctions clé conformité et gestion des risques, le responsable juridique, le contrôle interne.

2.9.2. Procédure de sous-traitance

Les travaux de mise en conformité aux exigences relatives à la gestion de la sous-traitance ont fait l'objet d'une mise en conformité mise en œuvre tout au long de l'année 2021. L'ensemble des travaux ont été validé par le conseil d'administration. Ces travaux ont mis en évidence un traitement distinct selon que les missions sous-traitées relèvent un caractère important et critique au sens de la Directive Solvabilité II et de l'article R 354-7 du Code des assurances qui définit les caractéristiques permettant d'identifier les activités importantes et critiques. L'externalisation concerne tout aussi bien des activités confiées à des structures extérieures au Groupe que des activités déléguées intra groupes.

Dans le cadre des travaux de mise en conformité, le conseil d'administration a validé les documents destinés à encadrer et organiser les activités lors du choix de sous-traitance. Un plan de contrôle soumis au conseil d'administration validera le périmètre d'intervention des contrôles chez les sous-traitants de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de la ERATERNELLE.

Cette documentation encadrera la remontée des informations relatives aux modifications de personnels et à l'actualisation des informations relatives à l'honorabilité et la compétence des sous-traitants (tableaux de suivi des formations, diplômes...), les actions de contrôle et de suivi des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne du prestataire pour les activités sous-traitées, et les procédés (et le cas échéant les outils) permettant de déverser et d'intégrer les actions de contrôle interne du prestataire dans le système de contrôle interne de l'organisme.

3. PROFIL DE RISQUE

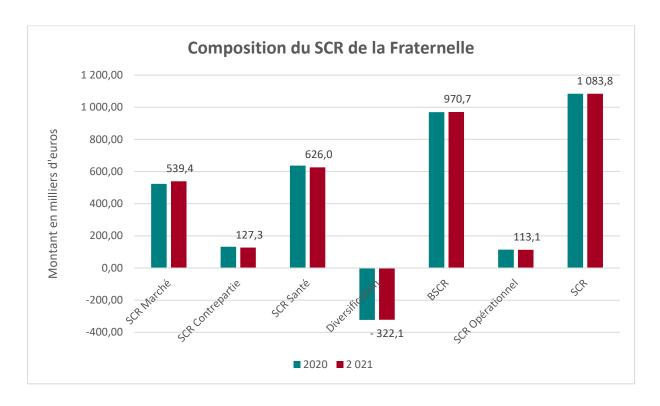
Cette partie du rapport décrit les risques auxquels la Fraternelle des Territoriaux est confrontée. La mutuelle appréhende chaque risque en analysant :

- son exposition au risque, en utilisant le référentiel des risques, les cartographies des risques et les incidents déclarés,
- ses indicateurs de mesure et de contrôle du risque,
- ses techniques d'atténuation du risque.

3.1. DESCRIPTION DU PROFIL DE RISQUE

La Fraternelle des Territoriaux se caractérise par un profil de risque relativement commun, et en vertu du principe de proportionnalité, la mutuelle a choisi de retenir l'approche proposée par la formule standard. Cette dernière a été publiée par l'EIOPA, et permet d'obtenir une évaluation standard du montant de SCR à partir d'indicateurs économiques et comptables propres à chaque structure (montant de provisions techniques, montant de chiffres d'affaires, nombre d'adhérents...).

Le profil de risque de la Fraternelle des Territoriaux (représenté par le SCR) au 31/12/2021 est présenté dans le graphique ci-après.



Le SCR de la Fraternelle des Territoriaux est stable (- 1 k€), avec un ratio SCR de 462% au 31/12/2021.

3.2. RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription de la Fraternelle des Territoriaux correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes).

Ce risque de souscription peut être lié :

- aux informations et variables retenus dans le cadre de l'activité de tarification et de provisionnement,
- aux caractéristiques de chaque garantie et des tarifs appliqués,
- à une hausse notable des prestations (contexte épidémique par exemple).

3.2.1. Exposition au risque de souscription

Le risque de souscription santé est intrinsèque à l'activité principale des mutuelles santé, en outre ce risque s'avère être l'élément principal constituant le SCR de la Fraternelle des Territoriaux.

Le SCR de souscription santé est évalué à 626 k€ au 31/12/2021 contre 637 k€ au 31/12/2020. Ce capital est décomposé de la manière suivante :

	31/12/2021
SCR santé SLT	0€
SCR santé NSLT	620 335 €
SCR catastrophe	21 508 €
Effet de diversification	- 15 785 €
SCR Risques de souscription santé	626 058 €

3.2.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de souscription

La Fraternelle des Territoriaux pilote le risque de souscription et veille à la mise en place des indicateurs de mesure suivants :

- le ratio P/C consentis (P= Prestations + Charges de gestion),
- les effectifs (adhésions, radiations, individuel / collectif, tranches d'âge),
- les charges de gestion.

Afin d'atténuer le risque de souscription, la Fraternelle des Territoriaux déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- la politique écrite de souscription, qui encadre les garanties distribuées, les tarifications associées, les marges techniques, le pilotage du risque et la distribution des garanties,
- le service technique et actuariat de l'UMG ENTIS MUTUELLES, qui effectue un suivi trimestriel, avec les logiciels My report et Page,
- la base documentaire descriptive du fonctionnement du processus technique et actuariat (procédures : rédaction d'un contrat collectif, souscription d'une adhésion individuelle, demande d'étude et tarification),
- les analyses des indicateurs cités au paragraphe précédent par la fonction clé actuarielle qui pilote le risque de souscription,
- La mise en place d'un système d'alerte auprès de la Direction en cas de dérive des indicateurs cités précédemment, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.

3.3. RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché correspond au risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

L'exposition au risque de marché est mesurée par l'impact des mouvements dans le niveau des variables financières, il peut porter par exemple sur le cours des actions, les taux d'intérêts, les taux de change ou le cours de l'immobilier.

Si l'on effectue une analyse plus granulaire du risque de marché, on observe 6 risques sous-jacents :

- <u>le risque de taux d'intérêt</u>, lié à la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers au changement affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêts,

- <u>le risque sur actions</u>, lié à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actions,
- <u>le risque sur actifs immobiliers</u>, lié à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers,
- <u>le risque de crédit (spread)</u>, relatif à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges de crédit (spread) par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque,
- <u>le risque de change</u>, lié à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des taux de change,
- <u>le risque de concentration</u>, qui correspond aux risques supplémentaires supportés par la mutuelle du fait soit d'un manque de diversification de son portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

Ce risque de marché peut être lié à :

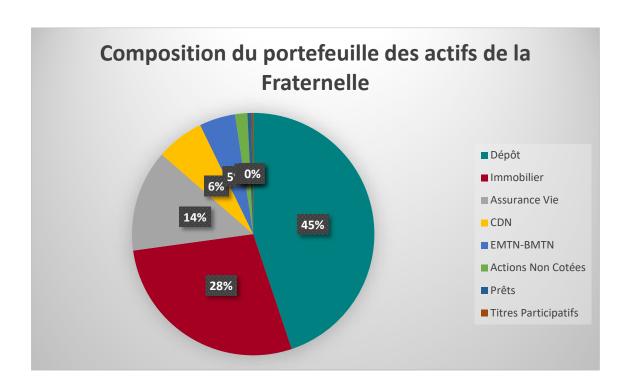
- une dégradation de valeur d'une classe d'actifs,
- une dégradation de notation des titres,
- une forte concentration d'investissement sur un même émetteur.

3.3.1. Exposition au risque de marché

Le SCR de marché est évalué à 16 892 k€ au 31/12/2021 contre 17 516 k€ au 31/12/2020, il se décompose de la manière suivante.

	31/12/2021
Risque de taux	19 375 €
Risque action	60 804 €
Risque immobilier	437 500 €
Risque de spread	27 931 €
Risque de change	0€
Risque de concentration	2 509 928 €
Effet de diversification	- 4 269 776 €
SCR de marché	16 892 238 €

Le capital de solvabilité requis face au risque de marché est stable, la Fraternelle des Territoriaux affirme ses choix en matière de placement dans sa politique écrite, notamment en précisant sa stratégie de se positionner sur des actifs peu risqués, comme en témoigne la répartition des actifs de la mutuelle au 31/12/2021 ci-après.



3.3.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de marché

La Fraternelle des Territoriaux pilote son risque de marché à l'aide des indicateurs de mesure suivants :

- l'évolution des plus et moins-values latentes et rendement par type d'actifs,
- l'évolution des notations des actifs en portefeuille,
- la concentration du portefeuille sur un émetteur.

Afin d'atténuer le risque de marché, la Fraternelle des Territoriaux déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- la politique écrite des placements qui définit les orientations en matière de gestion des placements en respectant des critères de sélection des placements, notamment en matière de notation, de perspective de rendement, et d'émetteur. Les placements souscrits sont compris entre les notations AAA et BBB-. Parmi les critères de sélection des placements, la mutuelle s'attache à diversifier ces actifs, ces émetteurs, et les établissements bancaires afin de limiter le risque de concentration. La Fraternelle des Territoriaux a également défini dans sa politique écrite un seuil maximum pour chaque typologie d'actifs constituant son portefeuille afin de rester en accord avec les orientations du Conseil d'Administration,
- l'utilisation du logiciel Insight de Sequentis afin d'effectuer la gestion des placements,
- le Conseil d'Administration effectue un point récurrent sur les placements afin d'apprécier les risques relatifs à la gestion des actifs et de pouvoir prendre les mesures qui lui semblent nécessaires. La gestion des placements est effectuée dans le respect du principe de la personne prudente,
- La mise en place d'un système d'alerte auprès de la Direction en cas de dérive des indicateurs cités précédemment, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.

3.4. RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie correspond aux pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de la Fraternelle des Territoriaux dans les conditions initialement prévues.

3.4.1. Exposition au risque de contrepartie

La Fraternelle des Territoriaux est en relation avec deux types de contreparties :

- les contreparties notées telles que les réassureurs et les banquiers. En cas de non-respect des engagements de la contrepartie, on parle d'un risque de défaut de type 1,
- les contreparties non-notées telles que les créances sur intermédiaire. En cas de non-respect des engagements de la contrepartie, on parle d'un risque de défaut de type 2.

La mutuelle est exposée à ce risque dans le cadre de sa gestion courante avec les établissements bancaires, mais également avec ses adhérents et ses tiers. Le risque de contrepartie peut donc provenir :

- du défaut des banques au regard des liquidités détenus,
- de l'absence de paiement des cotisations des adhérents,
- de l'absence de paiement d'une créance par un tiers.

Le SCR contrepartie est évalué à 127 k€ au 31/12/2021 contre 132 k€ au 31/12/2020, et se décompose de la manière suivante.

	Au 31/12/2021
SCR défaut - type 1	120 842 €
SCR défaut - type 2	8 527 €
Effet de diversification	- 2 007 €
SCR Risque de contrepartie	127 362 €

3.4.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de contrepartie

La Fraternelle des Territoriaux pilote son risque de contrepartie à l'aide des indicateurs de mesure suivants :

- la notation des banques (Standard ans Poor's, Moody's et Fitch Rating),
- le suivi du paiement des cotisations,
- le suivi du paiement des créances par les débiteurs de la mutuelle.

Afin d'atténuer le risque de contrepartie, la Fraternelle des Territoriaux déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

la politique écrite des placements qui définit les orientations en matière de gestion des placements en respectant des critères de sélection des placements, notamment en matière de notation. Les placements souscrits ne sont pas inférieurs aux notations BBB- ou Baa3. Parmi les critères de sélection des placements, la mutuelle s'attache à diversifier ces actifs, notamment en diversifiant les émetteurs, parmi

plusieurs établissements bancaires, en respect du principe de la personne prudente et en accord avec la réglementation en vigueur,

- la réalisation de contrôle sur le processus des cotisations en impayée (identification et analyse des impayés afin d'enclencher le système de relance auprès de l'adhérent),
- le Conseil d'Administration effectue un point récurrent sur les placements afin d'apprécier les risques, notamment de contrepartie, et de prendre les mesures qui lui semblent nécessaires,
- La mise en place d'un système d'alerte auprès de la Direction en cas de dérive des indicateurs cités précédemment, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.

3.5. RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la mutuelle. Dans le cadre de l'activité de la mutuelle, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires dans le délai prévu.

Pour la mutuelle, le risque de liquidité peut se matérialiser par :

- un décalage entre les encaissements de cotisations et le paiement des prestations;
- une insuffisance de trésorerie disponible causée par des entrées de trésorerie trop faibles (tarif des garanties insuffisant) ou par des sorties de trésorerie trop fortes (dépenses de fonctionnement non maîtrisées, prestations versées trop importantes en raison d'une épidémie par exemple).

3.5.1. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité ne fait pas l'objet d'une évaluation quantitative dans la formule standard de calcul du SCR. La mutuelle s'attache à avoir des actifs liquides afin de pouvoir répondre à ses engagements.

3.5.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de liquidité

La Fraternelle des Territoriaux pilote son risque de liquidité au travers des indicateurs de mesure suivants :

- le suivi récurrent des positions de trésorerie (consultation des comptes bancaires quotidiennement),
- le suivi des montants de prestations réglées et provisionnées,
- le suivi des cotisations perçues et à recouvrer,
- le suivi des délais de règlement des factures,
- la valeur de marché du portefeuille d'actifs,
- l'analyse des durations des actifs et des passifs,
- la moyenne du nombre d'années de versement des prestations,
- la moyenne du montant des prestations versées annuellement.

Afin d'atténuer le risque de liquidité, la Fraternelle des Territoriaux déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

la politique écrite des placements qui définit les orientations en matière de gestion des placements en respectant une stratégie de diversification à des fins de sécurité, et en s'attachant à disposer d'actifs liquides pour répondre à ses engagements. La mutuelle dispose d'actifs pouvant être utilisés immédiatement afin de faire face à un potentiel manque de trésorerie (2 807 k€ de dépôts au 31/12/2021),

- la politique écrite de valorisation des actifs-passifs qui définit pour chaque type d'actifs la méthode de valorisation ainsi que les méthodes retenues dans la valorisation des passifs afin d'avoir la vision la plus juste possible dans la gestion actif-passif.
- La réalisation d'un suivi trimestriel des actifs à l'aide du logiciel Sequentis et des passifs avec le logiciel Proxy.
- le suivi des indicateurs cités au paragraphe précédents avec en cas de dérive une alerte auprès de la Direction, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.

3.6. RISQUE OPERATIONNEL

Le risque opérationnel de la mutuelle correspond aux pertes potentielles, directes ou indirectes, qui peuvent résulter d'une défaillance des processus, du personnel, des systèmes d'informations, ou d'évènements externes.

Le risque opérationnel est appréhendé selon les cinq typologies suivantes :

- les risques liés aux adhérents / tiers, produits et pratiques commerciales,
- les risques liés à l'exécution, la livraison et la gestion des processus,
- les risques liés aux dysfonctionnements de l'activité et des systèmes,
- les risques liés aux pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail,
- les risques de fraude interne et externe.

3.6.1. Exposition au risque opérationnel

L'identification des risques opérationnels auxquels est exposés la mutuelle est effectuée à partir de plusieurs informations :

- un référentiel risque mis en place par le service de gestion des risques et de contrôle interne d'Entis Services, qui sert de base de référence, il est par la suite adapté par la mutuelle compte tenu des informations qui lui sont propres,
- la démarche qualité permettant de recenser les risques afférents aux processus ou activités,
- les rapports d'audit interne,
- les incidents centralisés dans la base dédiée,
- les entretiens avec la Direction de la mutuelle.

Le risque opérationnel de la Fraternelle des Territoriaux a été évalué en retenant l'approche de la formule standard. Le SCR opérationnel est évalué à 113 k€ au 31/12/2021 contre 114 k€ au 31/12/2020.

3.6.2. Mesure et technique d'atténuation du risque opérationnel

Les risques opérationnels sont référencés dans la cartographie des risques opérationnels de la Fraternelle des Territoriaux. La mise à jour de cette cartographie est réalisée à minima annuellement et a fait l'objet d'une présentation en Conseil d'Administration le 21/12/2021. Effectivement, ce dernier procède à l'étude des risques opérationnels dits majeurs, c'est à dire ceux présentant une criticité importante et un niveau de maîtrise insuffisant au regard de la situation. Les risques opérationnels analysés concernent les processus du cœur de métier (gestion prévoyance et relation adhérent) et support (gestion des ressources financières).

Afin d'améliorer la maîtrise des risques opérationnels, la Fraternelle des Territoriaux a défini des plans de contrôles et des plans d'actions sur les risques majeurs afin de diminuer leurs criticités, ou d'améliorer la maîtrise de ces derniers. Par ailleurs, la mutuelle continue le déploiement de son système de contrôle interne (base documentaire et plans de contrôle), et déploie toutes les actions qu'elle estime nécessaires afin de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de son fonctionnement.

3.7. AUTRES RISQUES

Au 31/12/2021, aucune autre risque important ou qualifié comme tel par la mutuelle, relatif au profil de risque, n'a été identifié.

3.8. AUTRES INFORMATIONS

La Fraternelle des Territoriaux a été confrontée durant l'exercice 2021 à la pandémie de Covid-19. La mutuelle s'attache à déployer l'ensemble des mesures nécessaires afin de limiter les impacts pour la structure.

Au 31/12/2021, aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle relative au profil de risque n'a été identifiée.

4. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Le bilan suivant présente les comptes en vision S1 et S2 en date du 31/12/2021 :

	31 dé	cembre 202:
ACTIF (en k€)	Solvabilité I	Solvabilité I
Goodwill		
Frais d'acquisition différés		
Immobilisations incorporelles	0	
Actifs d'impôts différés	0	3
Excédent du régime de retraite		
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	23	1 75
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	3 604	2 49
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)		
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations		
Actions	118	11
Actions – cotées	103	10
Actions – non cotées	15	1
Obligations	-2	
Obligations d'État		
Obligations d'entreprise	-2	
Titres structurés		
Titres garantis		
Organismes de placement collectif	0	
Produits dérivés		
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	2 086	2 07
Autres investissements		
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés		
Prêts et prêts hypothécaires		3
Avances sur police		
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers 3 298 3 211		
Autres prêts et prêts hypothécaires		
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	27	
Non-vie et santé similaire à la non-vie		
Non-vie hors santé		
Santé similaire à la non-vie		
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés		
Santé similaire à la vie		
Vie hors santé, UC et indexés		
Vie UC et indexés		
Dépôts auprès des cédantes		
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	16	
Créances nées d'opérations de réassurance		
Autres créances (hors assurance)	60	Ε
Actions propres auto-détenues (directement)		
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 981	1 98
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	29	2
Total Actif	5 740	6 3 9

4.1. VALORISATION DU BILAN « ACTIF »

4.1.1. Actifs incorporels

Les actifs incorporels figurent au bilan pour une valeur S1 de 0,40 k€ et de 0 k€ en valeur S2. Pour les actifs incorporels, nous annulons ce poste dans le bilan en vision S2.

4.1.2. Impôts

Les passifs d'impôts différés sont valorisés au montant fiscal que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales. Tous les impôts différés passifs doivent être pris en compte.

Les actifs d'impôts différés font référence à ce que l'on s'attend à recouvrer. Pour ces impôts différés, l'organisme doit être capable de prouver qu'il dégagera à échéance raisonnable des bénéfices fiscaux suffisants pour la réalisation de ce crédit d'impôt.

Par soucis de simplification des calculs, toutes les plus-values réalisées après 2012 sont considérées comme imposable à 33,33% :

- Impôts Différés Passifs = 193 k€;
- Impôts Différés Actifs = 37 k€.

4.1.3. Immobilisations corporelles

Les actifs corporels figurent au bilan pour une valeur S1 de 1 397 k€ et de 1 750 k€ en valeur S2. La valeur S2 correspond à la valeur S1, car nous réalisons un amortissement sur ce poste.

4.1.4. Valorisation des placements

Au 31/12/2021, la FRATERNELLE disposait d'un volume de placements de 2 494 k€ en valeur de marché et de 3 604 k€ en valeur comptable.

Conformément à l'article 10 des règlements délégués, la valorisation à la valeur boursière est la méthode de valorisation privilégiée.

L'ensemble des placements de la FRATERNELLE est donc valorisé en valeur de marché lorsque celle-ci est disponible (placements cotés sur les marchés financiers).

Pour les placements où une valeur économique n'est pas disponible, une valorisation par actualisation des flux futurs a été retenue.

Enfin, pour les autres placements, une valorisation par valeur comptable a été retenue car les axiomes de l'article 9 des règlements délégués sont respectés. La valorisation à la valeur comptable a été effectuée pour les titres pour lesquels cette méthode de valorisation est utilisée.

Nous utilisons un logiciel, appelé Sequantis Insight, pour le suivi et la valorisation de nos actifs. Cela nous permet de récupérer automatiquement la valorisation des actifs côtés, et de mettre à jour les valeurs de marché pour les actifs non-côtés. Voici un récapitulatif de la valorisation des actifs :

Type d'actifs	Méthode de valorisation
Immobilier	Expertise
Titre obligataire - EMTN	Valeur de marché
OPCVM	Valeur de marché
Actions	Valeur de marché
CDN	Valeur nette comptable
Avoir en banque	Valeur nette comptable
Actifs incorporels	Annulation = 0 €

Créances	Valeur nette comptable
Autres actifs	Valeur nette comptable

Nous réalisons des transparisations sur certains actifs, selon les montants et les échéances. Cette transparisation devient obligatoire si un actif dépasse un encours de 20% des actifs.

Pour l'immobilier, la valorisation est réalisée par un expert au minimum une fois par an.

Pour les titres obligataires, les OPCVM et les titres côtés, nous utilisons un prix de marché.

Pour les titres non-côtés, la valorisation est basée sur la valeur nette comptable de l'actif.

Pour terminer, une provision peut être comptabilisée si un actif venait à subir un défaut de paiement, même partiel. De plus, concernant les actions, en cas de moins-value durable, une provision pour dépréciation durable peut être comptabilisée.

La répartition des placements de la FRATERNELLE au 31/12/2021 est présentée ci-dessous (en k€) :

	Valeurs	Valeurs	Ecart entre S2
	Comptables (S1)	Liquidatives (S2)	et S1
Obligations d'Etat			
Obligations d'entreprise			
Actions et immobilier	118	118	0
Organismes de placement collectif			
Titres structurés	300	300	0
Trésorerie et dépôts	2086	2 076	-10
Autres investissements			
	2 504	2 494	-10

La valeur comptable S1 pour cette année est de 2 504 k€ contre 2 494 k€ en vision S2, soit un écart de - 10 k€.

4.1.5. Créances espèces déposées auprès des cédantes

En date du 31/12/2021, le montant des créances pour espèces déposées auprès des cédantes s'élève à 0 k€ en valeur S1 et en valeur S2.

4.1.6. Créances

En date du 31/12/2021, pour les créances, la valorisation est basée sur la valeur nette comptable de l'actif, et la valeur retenue sous S1 et sous S2 est de 75 986 k€ et est composée de :

- 15 720 k€ pour des créances d'opérations directes et de prise en substitution,
- 0 k€ pour des créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution,
- 60 266 k€ pour les autres créances.

4.2. PROVISIONS TECHNIQUES

4.2.1. Définition des provisions techniques

En Solvabilité II, les provisions « Best Estimate » (BE) correspondent à l'actualisation de tous les flux probables futurs (cotisations, prestations, frais, fiscalité...) avec une courbe des taux sans risque. Autrement dit, il s'agit d'actualiser l'intégralité des flux de trésorerie qui seront payés afin d'honorer l'engagement d'assurance. Les flux probables sont estimés au mieux, en prenant en compte l'expérience du portefeuille.

Les BE se décomposent en :

- Un BE de sinistres qui est l'actualisation des flux futurs engendrés par les sinistres survenus à date de clôture des comptes mais non encore réglés. Il est calculé en tenant compte des prestations et des frais liés à ces prestations.
- Un BE de primes qui est la projection des flux entrants et sortants résultant d'une nouvelle année d'activité. Il est calculé en prenant en compte les cotisations qui seront reçues sur l'année N+1, les prestations qui seront versées dans les années futures au titre des sinistres survenus en N+1 et les frais engendrés par les cotisations et prestations.

4.2.2. Hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques

La base réglementaire sur laquelle repose la remise annuelle est constituée des actes délégués publiés le 17 janvier 2015 au journal officiel de l'Union Européenne.

La courbe des taux utilisée est celle transmise par l'EIOPA (3) (scénario de base) sans Volatility Adjustement, relative à la France.

Les flux sont projetés sur une durée de 5 ans. A l'horizon de 5 ans, les flux sont nuls.

Les différents frais utilisés sont calculés sur les prestations.

4.2.3. Méthodes de calculs des provisions techniques

4.2.3.a. Ligne d'activité : assurance des Frais médicaux

4.2.3.a.1. Best Estimate de sinistres

Les projections de prestations sont effectuées à l'aide d'une méthode basée sur la cadence historique des règlements.

4.2.3.a.2. Best Estimate de primes

Le Best Estimate de Cotisations correspond à la meilleure estimation des prestations à payer pour les sinistres non encore survenus. Il couvre les sinistres qui surviendront dans le futur (c'est-à-dire après la date d'évaluation) et qui sont couverts par les obligations d'assurance existantes à la date d'évaluation.

Le Best Estimate de cotisations cédé est calculé en utilisant un ratio P/C cédé combiné moyen sur un historique de 4 ans.

4.2.4. Evolution des provisions techniques entre début et fin d'année

Les provisions techniques brutes sont calculées de la manière suivante :

Provisions techniques = Best Estimate (BE) brut + Marge de risque = 203 k€ + 81 k€ = 285 k€.

Le BE a augmenté entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021 (+18%). Cela est principalement corrélé au niveau de prestations atypique en 2020 du fait de la crise COVID. En effet, le BE de sinistre retrouve un niveau proche de celui de 2019.

La marge de risque est calculée à partir des SCR futurs. Tous les flux sont projetés et chaque SCR technique est recalculé par année de projection.

La marge de risque a légèrement diminué entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021 (-2%).

4.2.5. Analyse des écarts de valorisation entre Solvabilité I et Solvabilité II

Le tableau suivant présente les provisions en normes S1 et S2 au 31/12/2021 :

Branche	Provision S2	Provision S1	Variation S2-S1
Santé similaire à la	285 k€ (BE + marge de	336 k€	-51 k€
Non-Vie	risque)		

Les provisions techniques S1 peuvent être comparées au BE de sinistres sous S2. Le BE de sinistre représente néanmoins une estimation plus « juste » des engagements liés aux sinistres déjà survenus, sans marge de prudence.

4.3. AUTRES PASSIFS

Les autres dettes de la FRATERNELLE sont valorisées sous S2 à leur valeur comptable.

4.3.1. Dettes pour dépôts espèces

En date du 31/12/2021, le montant des dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs s'élève à 27 k€, contre 28 k€ pour 2020.

4.3.2. Dettes nées d'opération directes

Le montant des dettes nées d'opération directes pour cette année est de 34 k€, contre 33 k€ l'année précédente.

4.3.3. Dettes nées d'opération de réassurance

Le montant des dettes d'opération de réassurance en date du 31/12/2021 est de 8 k€, contre 14 k€ l'année précédente.

4.3.4. Dettes envers des établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont de 413 k€ pour cette année.

4.3.5. Autres dettes

Les autres dettes s'élèvent à 363 k€ en date du 31/12/2021 contre 469 k€ au 31/12/2020.

4.4. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

La FRATERNELLE n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la règlementation et présentées ci-dessus.

4.5. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut et devant être portée à la connaissance du public n'est à mentionner.

5. GESTION DU CAPITAL - FONDS PROPRES ET SEUIL REGLEMENTAIRE

5.1. FONDS PROPRES

5.1.1. Ventilation des fonds propres

Au 31/12/2021, le montant des fonds propres S2 de base de la FRATERNELLE s'élève à 5 009 k€. Ils se décomposent comme suit :

Fonds Propres Economiques

Fonds d'établissement	381 k€
Autres réserves	4 088 k€
Résultat	70 k€
Autres fonds mutualiste	1 k€
Fonds propres S1	4 541 k€
Ajustement des actifs	87 k€
Ajustement des Prov Tech nettes	335 k€
Marge de risque	- 81 k€
Ajustement créances de réass. (risque de défaut)	- 29 k€
Comptes de régularisation	314 k€
Impôts différés	156 k€
Fonds propres S2	5 009 k€
• •	

Les fonds propres S1 de la FRATERNELLE sont constitués principalement des fonds d'établissement et autres réserves.

Les fonds propres économiques s'obtiennent à partir des fonds propres comptables, en incluant les plusvalues latentes ainsi que les impôts différés, et en déduisant les actifs incorporels et la marge de risque.

Au 31/12/2020, la FRATERNELLE disposait d'un montant de fonds propres économiques de 5 009 k€.

5.1.2. Information sur les clauses et conditions importantes attachées aux principaux éléments de fonds propres détenus

La Directive Solvabilité II prévoit un classement des fonds propres en trois catégories selon leur recouvrabilité.

Les fonds propres sont donc ventilés selon différents degrés d'éligibilité appelés « Tiers » (cf. art. 93 de la Directive), qui dépendent notamment de leur niveau de disponibilité (disponibilité permanente ou subordination).

En pratique, on considère Tiers 1, Tiers 2 et Tiers 3, sachant que seuls les éléments de Fonds Propres de base peuvent se retrouver en Tiers 1.

Pour couvrir le SCR, il est nécessaire que :

- Tiers 1 > 50% du SCR.
- Tiers 3 < 15% du SCR.

Pour couvrir le MCR, il est nécessaire que :

- Tiers 1 > 80% du MCR,
- Tiers 1 + Tiers 2 (fonds propres de base uniquement) > MCR.

Fonds Propres S2		
Niveau 1 non restreint	5 009 k€	
Niveau 1 restreint	0 k€	
Niveau 2	0 k€	
Niveau 3	0 k€	

Total Fonds Propres S2

5 009 **k€**

5.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le capital minimum requis (MCR) représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'autorité de contrôle sera automatique.

Le capital de solvabilité requis (SCR) représente le montant de capital minimum dont l'assureur doit disposer pour absorber les pertes potentielles à horizon un an avec une probabilité de 99,5% (alors même que la durée de ses engagements peut être de 10 ans...).

Le calcul du SCR global et des SCR par module de risque est effectué via la Formule Standard telle que la définit la directive Solvabilité II. Il dépend essentiellement des engagements techniques (Best Estimates) de la mutuelle, et d'autre part de la composition de son portefeuille financier, et de son niveau d'exposition au risque.

Le taux de couverture du SCR qui est le ratio [fonds propres/SCR] permet de matérialiser le fait que les fonds propres suffisent, ou non, à couvrir le capital de solvabilité requis.

5.2.1. Evolution du SCR entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021

Le SCR de la FRATERNELLE évolue comme suit :

En k€	31/12/2021	01/01/2021	Variation en k€ entre début et fin 2021	
SCR Global	1 084	1 084	-0	-0,02%
Fonds propres éligibles à la couverture SCR	5 008 730	4 865 976	142 753	2,93%
Taux de couverture du SCR	462,13%	448,85%	-32,87 points	

Le SCR global est stable. Les fonds propres sont eux en légère augmentation en vision économique.

5.2.2. Evolution du MCR entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021

Le taux de couverture du MCR qui est le ratio [fonds propres/MCR] permet de matérialiser le fait que les fonds propres suffisent, ou non, à couvrir le capital minimum requis.

Le MCR de la FRATERNELLE évolue comme suit :

En k€	31/12/2021	01/01/2021	Variation en k€ entre début et fin 2021	Variation en % entre début et fin 2021
MCR Global	2 500 000	2 500 000	0	0,00%
Fonds propres éligibles à la couverture MCR	5 008 730	4 865 976	142 753	2,93%
Taux de couverture du MCR	200,35%	194,64%	-15,86 points	

Le MCR de la FRATERNELLE est calculé conformément à la règlementation en vigueur.

Le montant du MCR est inchangé entre 2020 et 2021 et les fonds propres éligibles augmentent légèrement, ce qui a pour impact de diminuer très nettement le taux de couverture du MCR qui reste toutefois supérieur assez largement au 100%.

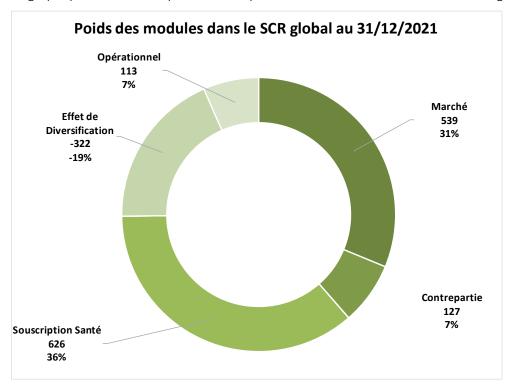
5.2.3. Analyse des SCR modulaires

Le SCR couvre tous les risques auxquels est exposée la FRATERNELLE. Ils sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2021
SCR	1 083 839
Marché	539 483
Contrepartie	127 362
Vie	0
Santé	626 058
Non Vie	0
BSCR	970 726
Opérationnel	113 114
Ajustement	0

		31/12/2021
Marché	539 483	
	SCR Taux	19 375
	SCR Action	60 804
	SCR Immobilier	437 500
	SCR Spread	27 931
	SCR Change	0
	SCR Concentration	200 281
Contrepartie	127 362	
	SCR Type 1	120 842
	SCR Type 2	8 527
Santé	626 058	
	SANTE Non SLT	620 335
	Primes & Réserves	619 243
	Rachat	36 791
	SANTE CAT	21 508
	Accident de masse	1 007
	Accident de concentration	0
	Pandémie	21 485

Le graphique ci-dessous représente la répartition des Modules de SCR dans le SCR global :



5.2.3.1. Analyse du SCR de marché

5.2.3.1.a. Approche par transparence des fonds

Conformément à l'article 84 des règlements délégués, l'approche par transparence doit être appliquée pour l'ensemble des fonds et OPCVM détenus par la FRATERNELLE.

Le portefeuille des placements de la FRATERNELLE comprend des participations dans différents OPCVM pour lesquelles la transparisation ligne à ligne a été réalisée.

La transparisation n'étant pas fournie pour tous les OPCVM, il a été retenu une approche par valeur cible suivant les objectifs de placements indiqués par les gestionnaires dans les prospectus et reporting. Lorsque les indications du prospectus indiquaient une fourchette de répartition possible, la répartition entre classe d'actifs la plus pénalisante en termes de risque a été retenue par prudence.

Cette approche par valeur cible est conforme à la réglementation dans la mesure où les fonds de la FRATERNELLE représentent moins de 20% des placements de notre structure et où la répartition retenue est prudente.

5.2.3.1.b. Risque Action

Conformément à l'article 168 des actes délégués, les actions sont réparties en deux sous-catégories, les actions de type 1 et les actions de type 2.

i. Actions de type 1

Les actions de type 1 comprennent les actions cotées sur les marchés réglementés dans des pays membres de l'Espace Economique Européen (EEE) ou de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE).

Pour la FRATERNELLE, l'assiette des placements soumis au risque d'action de type 1 comprend l'ensemble des actions détenues en ligne directe.

L'exigence en termes de capital pour les actions de type 1 est de 39% (+/- dampener).

La pénalité de la valeur de marché des actions est fonction du cycle boursier situé dans un intervalle de + ou - 10% selon le niveau du marché.

Le SCR Actions de type 1 de la FRATERNELLE est 3 k€, contre 3 k€ en 2020.

ii. Actions de type 2

Les actions de type 2 comprennent les actions cotées en bourse dans des pays qui ne sont pas membres de l'EEE ou de l'OCDE, les actions non cotées, une part des obligations convertibles ainsi que les autres investissements alternatifs. Les règlements délégués prévoient également de pénaliser dans ce sous-module de risque tous les actifs autres que ceux couverts dans les sous-modules « Taux », « Immobilier », et « Spread ». La pénalité retenue pour les actions de type 2 est de 49% +/- dampener.

Le SCR Action de type 2 est de 58 k€, contre 50 k€ en 2020.

Au global, le SCR Action de la FRATERNELLE est de 61 k€, après agrégation du type 1 et du type 2, contre 53 k€ en 2020.

5.2.3.1.c. Risque Immobilier

Les placements pénalisés au titre du module de risque immobilier correspondent aux immeubles et bâtiments détenus en ligne directe par la FRATERNELLE. Au 31 décembre, la FRATERNELLE disposait de biens pour une valeur de marché globale de 1 750 k€. La valeur de marché de ces biens a été évaluée lors d'une expertise immobilière effectuée par un expert indépendant.

Le choc prévu par les actes délégués pour les placements immobilier est de 25%.

Le SCR Immobilier de la FRATERNELLE est alors de 438 k€, contre 425 k€ en 2020.

5.2.3.1.d. Risque de Taux

Le risque de taux d'intérêt existe pour tous les actifs et passifs dont la valeur est sensible aux variations de la structure de la courbe de taux d'intérêt (obligations) ou à la volatilité des taux d'intérêt. Le chargement en capital au titre de ce risque est le résultat de deux scénarii prédéfinis (up et down) sur le niveau de la courbe de taux.

Pour l'actif, les placements de la FRATERNELLE soumis au risque d'augmentation des taux sont les obligations, les indirects (EMTN, OPCVM, Prêts, Titres Participatifs à Durée Déterminée), et les placements monétaires (CAT).

Pour le passif, les engagements soumis au risque de taux sont l'invalidité, la retraite et le maintien des garanties décès.

Au 31/12/2021, le SCR Taux de la FRATERNELLE est de 19 k€, après agrégation des chocs entre le passif et l'actif, contre 10 k€ en 2020.

5.2.3.1.e Risque de Spread

Le risque de spread consiste en une évolution défavorable de la solvabilité de l'émetteur provoquant une aggravation du spread (écart de rendement) entre le taux sans risque et le taux de rentabilité attendu des placements. L'exigence de capital est fonction de la valeur de marché, de la duration et du rating.

Les placements de la FRATERNELLE soumis au risque de spread sont les obligations, les indirects (EMTN, OPCVM, Prêts, Titres Participatifs à Durée Déterminée), et les placements monétaires (CAT).

Le SCR Spread de la FRATERNELLE est de 28 k€, contre 31 k€ en 2020.

5.2.3.1.f. Risque de Change

La pénalité associée au risque de change est le montant de perte maximal résultant d'une variation des taux de change de plus ou moins 25%.

La FRATERNELLE ne dispose d'aucun placement en ligne directe indexé dans une devise étrangère. Aucun engagement au passif n'est soumis aux variations des cours de change.

Le SCR Change de la FRATERNELLE est de 0 k€.

5.2.3.1.g. Risque de Concentration

Les concentrations du risque de marché présentent un risque supplémentaire pour un assureur en raison de la volatilité supplémentaire qui existe dans les portefeuilles d'actifs concentrés, du risque supplémentaire de perte de valeur définitive, partielle ou totale, causée par la défaillance d'un

émetteur. L'exigence de capital liée à ce risque de concentration est fonction de l'exposition à l'émetteur considéré et de son rating.

Le SCR Concentration de la FRATERNELLE est de 200 k€, contre 199 k€ en 2020.

Après agrégation des différents risques, le SCR Marché de la FRATERNELLE est de 539 k€, contre 523 k€ en 2020.

5.2.3.2. Analyse du SCR de contrepartie

5.2.3.2.a. Risque de contrepartie type 1

Les contreparties de type 1 correspondent aux contreparties cotées. Le besoin en capital devant le risque de défaut de ces émetteurs est fonction du rating des différentes contreparties.

Pour le traitement de ce SCR, nous avons aussi pris en compte les nantissements reçus de nos réassureurs qui viennent diminuer la contrepartie des réassureurs (dans la limite de 80% des montants nantis).

Le SCR contrepartie de type 1 de la FRATERNELLE est de 121 k€, contre 129 k€ en 2020.

5.2.3.2.b. Risque de contrepartie de type 2

L'ensemble des créances datant de moins de trois mois sont pénalisées à 15%. Les créances datant de plus de trois mois sont pénalisées à 90%.

Le SCR Contrepartie de type 2 de la FRATERNELLE est alors de 9 k€, contre 5 k€ en 2020.

Après agrégation des deux sous-modules du SCR Contrepartie, le SCR Contrepartie de la FRATERNELLE est de 127 k€, contre 132 k€ en 2020.

5.2.3.3. Analyse du SCR Santé

Le tableau ci-dessous représente la décomposition du SCR Santé par sous-module de risque

	31/12/2021	01/01/2021	Variation en % entre
			début et fin 2021
SCR Souscription Santé	626 k€	638 k€	-2%
Santé Non Vie	620 k€	631 k€	-2%
CAT	22 k€	22 k€	-4%

Le SCR santé de mutuelle FRATERNELLE est stable par rapport à 2020.

5.2.3.3.a. Santé Non Vie

Ce SCR reste relativement stable, il baisse de 2% sur la période.

5.2.3.3.b. Santé Catastrophe

Le SCR catastrophe diminue de 4% sur la période.

5.3. UTILISATION DE LA DURATION DANS LE RISQUE ACTION

La FRATERNELLE n'utilise pas le sous module « risque sur actions ». Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

5.4. DIFFERENCES FORMULE STANDARD / MODELE INTERNE

La FRATERNELLE utilise uniquement la Formule Standard pour le calcul du SCR et du MCR. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

5.5. NON-RESPECT DES EXIGENCES DE CAPITAL

Aucun manquement relatif au SCR ou au MCR n'est constaté sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

5.6. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la gestion du capital présentée plus haut et devant être portée à la connaissance du public n'est à mentionner.